CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1952

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES.

Mercredi 20 février 1952. — Présidence de M. Rochereau, président. La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (nº 817, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer une communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. Longchambon, rapporteur pour avis, lui a présenté les conclusions qu'il avait élaborées selon les directives précisées par la commission au cours de ses précédentes réunions. Ces conclusions tendent à la ratification du Traité instituant le pool charbon-acier sous les réserves suivantes :

1º Le Gouvernement devra:

d'une part, assurer la continuité des travaux d'investissement des houillères de France et de la sidérurgie française prévus au plan Monnet et élaborer un programme d'investissements à engager par les industries visées au Traité de façon à assurer leur développement économique normal dans l'esprit du Traité;

d'autre part, prendre les mesures qui apparaîtront indispensables pour éviter que l'industrie française du charbon et de l'acier et l'économie en général ne souffrent de troubles fondamentaux et persistants;

2º Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles pour que les industries françaises du charbon et de l'acier, placées désormais dans le marché commun, ne soient pas unilaiéralement grevées de charges nationales anormalement élevées par rapport à celles des industries étrangères de la communauté.

Le rapporteur pour avis a ensuite proposé à la commission d'adopter l'article 3 du texte transmis par l'Assemblée Nationale et relatif aux droits et avantages accordés par les lois françaises aux travailleurs employés dans les entreprises mises en pool.

Enfin, il a demandé à la commission, d'une part, de soumettre à l'autorisation du Parlement certaines décisions prises par le représentant de la France au Conseil spécial des ministres et, d'autre part, de se montrer favorable à la création d'une souscommission légale chargée de suivre la mise en œuvre du Traité.

Après un large débat auquel ont pris part MM. Franceschi, Loison, Longchambon et le Président, la Commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

Par ailleurs, elle a approuvé le rapport de M. Gadoin sur le projet de loi (n° 18, année 1952), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951 tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes.

AGRICULTURE

Mercredi 20 février 1952. — Présidence de M. Dulin, président. — La commission a entendu M. Camille Laurens, Ministre de l'Agriculture, sur la politique agricole du Gouvernement.

Le Ministre a successivement évoqué les problèmes de l'équipement et de l'organisation des marchés agricoles, tant sur le plan français que sur le plan européen. Il a insisté, en premier lieu, sur l'effort spécial qui a été réalisé, cette année, lors de la répartition des crédits d'investissement, en faveur de l'équipement individuel et de la vulgarisation des nouvelles techniques agricoles. En ce qui concerne l'épizootie de fièvre aphteuse, il a donné l'assurance que tous les moyens seraient mis en œuvre, par ses services, pour intensifier la production et la distribution du sérum antiaphteux.

M. Laurens a, ensuite, traité de l'organisation des marchés agricoles français qui lui semble la base de toute politique d'organisation européenne de l'agriculture. Il s'est déclaré partisan, en ce domaine, d'une étroite coopération entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles et interprofessionnelles qui devront assumer des responsabilités de plus en plus grandes.

Abordant, ensuite, le problème de l'orientation de la production, le Ministre a indiqué qu'il convenait de stabiliser certaines productions, en recherchant l'amélioration de leur qualité (betteraves, lait et vin) et d'encourager l'expansion de certaines autres (céréales, viande et oléagineux).

En ce qui concerne l'organisation du marché du lait, M. Laurens a annoncé que le Gouvernement étudiait un certain nombre de mesures et en particulier l'organisation et le financement du stockage des beurres ainsi que la création d'une caisse de compensation destinée à faciliter les exportations.

Quant au problème de l'organisation européenne des marchés agricoles, après avoir souligné la nécessité d'élargir le cadre des pays participant à la Communauté Européenne du charbon et de l'acier, le Ministre a déclaré que l'état d'esprit des négociateurs français devait être résolument exportateur.

Il a conclu en soulignant qu'il était possible à l'agriculture française de participer de façon décisive, dans un proche avenir, au rétablissement de l'équilibre de notre balance des comptes.

Le Ministre a, enfin, répondu aux questions techniques qui lui ont été posées par le Président ainsi que par de nombreux Commissaires.

DÉFENSE NATIONALE

Jeudi 21 février 1952. — Présidence de M. Rotinat, président. — La commission a procédé à un dernier échange de vues sur le projet de rapport pour avis de M. de Maupeou sur le projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un pool charbonacier.

Par 12 voix contre 6, elle a adopté le paragraphe des conclusions du rapport qui tend à proposer la ratification du traité moyennant certaines garanties à demander au Gouvernement. Sur la demande M. de Jacques Masteau, le rapporteur a introduit le mot : « notamment » avant l'énumération, dans le projet de rapport, de ces garanties, qui visent :

- a) le maintien du contrôle des fabrications d'armement allemandes ;
- b) l'instauration d'une politique d'investissements assurant la sauvegarde de la dissémination de nos usines de défense nationale, l'augmentation de notre production d'acier Martin, le développement de nos mines d'Afrique du Nord et des Territoires d'Outre-Mer susceptibles de nous procurer, aux meilleures conditions, des matières premières extérieures au marché commun;
- c) l'engagement de consulter le Parlement préalablement à la prise de position du représentant de la France au Conseil, dans les cas prévus par les articles 81 et 98 du Traité.

La proposition de M. Boivin-Champeaux tendant à recourir à la procédure prévue par l'article 61 du Règlement, en vue d'ajourner le débat sur la ratification de certains articles du Traité, n'a pas été adoptée.

Sur la proposition de M. Schleiter, il a été décidé, par 11 voix contre' 9, de surseoir, jusqu'à l'audition du Président du Conseil à son retour de la Conférence de Lisbonne, à publier le rapport pour avis et à fixer, d'une façon définitive, la liste des garanties à demander au Gouvernement avant la ratification du Traité.

FINANCES

Mardi 19 février 1952. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a adopté :

1º sur le rapport de M. Lieutaud, le projet de loi (nº 58, année 1952) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie;

2° sur le rapport de M. Sclafer, le projet de loi (n° 824, année 1951) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

Son Président l'a informée de l'état des travaux de l'Assemblée Nationale et des prévisions qui, en conséquence, peuvent être établies en ce qui concerne les prochains travaux de la commission.

M. Litaise a été désigné comme rapporteur de la proposition de loi (n° 44, année 1952) relative au centenaire de la création de la Médaille militaire.

Ont été désignés comme rapporteurs pour avis :

- M. Rogier, de la proposition de loi (n° 59, année 1952) tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A. 17 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens, renvoyée pour le fond à la Commission de l'Intérieur;
- M. Clavier, de la proposition de loi (nº 60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Jeudi 21 février 1952. — Présidence de M. Muscatelli, viceprésident. — La commission a adopté le rapport de M. Enjalbert, sur le projet de loi (n° 51, année 1952) portant création d'une justice de paix à compétence étendue à Touggourt (Algérie).

Le texte voté par l'Assemblée Nationale a été adopté sans modification.

Il en a été de même pour la proposition de loi (n° 59, année 1952), rapportée par M. Lodéon, tendant à refuser l'homologation de la décision n° 51-A-17 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951, relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains, et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Jeudi 21 février 1952. — Présidence de M. Georges Pernot, président. — La commission a désigné M. Charlet comme rapporteur du projet de loi (n° 50, année 1952) complétant le paragraphe premier de la Section VII du Titre II du Livre III du Code pénal par un àrticle 367.

M. Rabouin a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 13, année 1952) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juges de paix. Les conclusions du rapporteur, favorables à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a enfin abordé l'examen de la proposition de loi (nº 865, année 1951) tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père.

M. Jozeau-Marigné, rapporteur, a exposé à ses collègues les problèmes délicats soulevés par la proposition de loi dont l'objet est de mettre fin à une controverse jurisprudentielle. Après un large débat, la commission a estimé, en effet, nécessaire l'intervention d'une disposition législative en la matière.

Elle a chargé son rapporteur de lui soumettre, au cours d'une prochaine séance, un nouveau texte tenant compte des observations présentées par différents commissaires.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 21 février 1952. — Présidence de M. Bernard Chochoy, président. — La commission a adopté, sur le rapport de M. Louis André, le projet de loi (nº 858, année 1951) tendant à modifier la loi nº 48-975 du 16 juin 1951 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.